

**ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION****EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION**

Nombre de Conseillers En exercice : 21 Présents : 17	Séance du : 29 février 2024	Date de publication : 13 mars 2023
--	--------------------------------	---------------------------------------

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-neuf février à neuf heures, le Bureau communautaire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération régulièrement convoqué le 22 février 2024 s'est réuni à la Communauté d'agglomération, sous la Présidence de M. MASQUELIER, Président.

**PRESENTS :**

BOUDOUBE Paul - MARCHAND Charles - ARENAS Martine - ISEPPI Stéphane - LANCINE Brigitte - CHIODI Josiane - DELAUNAY KAIDOMAR Françoise - LEMAITRE Didier - MARTY Nicolas - LONGO Gilles - BESSERER Christian - SOLER Annie - LOMBARD Danièle - REGGIANI Jean-Paul - BOYER Max - LEROY Carine.

**REPRESENTES** : Conformément à l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom : CHARLIER DE VRAINVILLE Gérard donne procuration à ISEPPI Stéphane - DECARD Guillaume donne procuration à LOMBARD Danièle - HUMBERT Cédric donne procuration à MARCHAND Charles.

MASQUELIER Frédéric ne prend pas part au vote de cette délibération.  
Dès lors qu'il dispose du pouvoir de RACHLINE David, celui-ci n'est plus représenté.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. ISEPPI.

**DOMAINE ET PATRIMOINE**

\*

**TERRAIN SUPPORTANT LA STATION DE TRAITEMENT  
DES EAUX USEES D'AGAY****DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE  
109 M<sup>2</sup> PARCELLE SECTION BD N°201 A SAINT-RAPHAËL**

\*

**- N° 11 -**

M. ISEPPI, Vice-Président, expose :

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement des eaux usées, Estérel Côte d'Azur Agglomération est propriétaire de la station de traitement des eaux usées d'Agay, cadastrée à Saint-Raphaël section BD n°201 et 688 qui dépend de son Domaine Public.

Le territoire d'Estérel Côte d'Azur Agglomération doit faire face à une forte sollicitation de la ressource en eau, conjuguant une fréquentation touristique forte en période estivale et un accroissement de sa population. Elle souhaite donc s'engager dans une démarche de développement durable et concrétiser ses engagements, notamment par la réutilisation des eaux usées traitées.

La station d'Agay est située à proximité immédiate du village de Cap Estérel. Actuellement les eaux usées traitées sont rejetées en mer dans la baie d'Agay, via l'émissaire du Pourrousset d'une longueur de 1 190 mètres.

Un projet de réutilisation des eaux usées traitées par la station a été élaboré par les services afin de subvenir aux besoins d'arrosage du golf riverain de Cap Estérel.

L'association CAP ESTEREL, gestionnaire du golf et des espaces verts du site, a sollicité la vente d'une partie du terrain à détacher de la parcelle cadastrée section BD n°201. Elle doit construire en effet un petit local technique à proximité de la station pour y installer le poste de relevage et les équipements nécessaires à la réutilisation des eaux usées traitées fournies. Le bâtiment et les équipements doivent rester la propriété de l'ASCAPE.

Un plan de division a été établi par un géomètre-expert missionné et rémunéré par l'ASCAPE. La surface à déclasser qui sera ensuite proposée à la vente est d'environ 109 m<sup>2</sup>.

Il s'agit d'un terrain nu en nature de lande qui n'est pas nécessaire ni affecté au fonctionnement de la station de traitement des eaux usées d'Agay. Il est situé hors du chemin d'accès.

Ce terrain est classé en zone UH au PLU communal « destinée à recevoir des équipements publics ou privés, d'infrastructure de superstructure d'intérêt public, destinés notamment à des équipements d'enseignement, des équipements socioculturels, sportifs, de détente et de loisirs, ouverts au public... ». Un avis des Domaines a été sollicité, il est en effet obligatoire pour toute vente par une Communauté d'agglomération. La délibération décidant la vente sera proposée postérieurement à la présente délibération.

La surface de 109 m<sup>2</sup> environ à prélever sur la parcelle section BD n°201, doit faire obligatoirement l'objet d'un déclassement du Domaine Public après constatation de sa désaffectation.

A la suite de cet exposé :

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le projet de division,

**VU** le plan du Géomètre-expert isolant le terrain à déclasser,

VU les comptes-rendus du Syndicat de l'ASCAPE en date des 20  
2023 et 19 janvier 2024,

VU l'avis de la Commission des assemblées,

le Bureau communautaire est invité à :

**CONSTATER** la désaffectation de 109 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée à Saint-Raphaël section BD n°201,

**PRONONCER** le déclassement de 109 m<sup>2</sup> issus de la parcelle cadastrée à Saint-Raphaël section BD n°201, telle qu'elle figure sur le plan joint,

**AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent à ce dossier.

**LE BUREAU,**

**APRES** avoir entendu l'exposé de **M. ISEPPI, Vice-Président,**  
**ET A LA DEMANDE de M. LE PRESIDENT,**  
**APRES** en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ des MEMBRES PRÉSENTS et REPRESENTÉS, ADOPTE LA DÉLIBÉRATION.

---

**FAIT et DELIBERE** en séance les jours, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Le Président**

**Le Secrétaire de séance**

**Frédéric MASQUELIER**

**Stéphane ISEPPI**